

BGer 5A 815/2020 vom 15. Oktober 2020

Bundesgericht, 2020-10-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_815_2020

FR: TF 5A 815/2020 du 15 octobre 2020

IT: TF 5A 815/2020 del 15 ottobre 2020

Regeste

placement à des fins d'assistance | Droit de la famille

Erwägungen

E. 1

Par décision du 25 août 2020, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte du Littoral et du Val-de-Travers (APEA) a confirmé l'hospitalisation de A. _____ au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et délégué à ladite institution la compétence d'y mettre fin. Statuant le 8 septembre 2020, la Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte du Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel a rejeté le recours de la personne concernée.

E. 2

Par écritures séparées du 29 septembre 2020, la personne concernée exerce un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal. Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

Les écritures de la recourante doivent être traitées en tant que recours en matière civile (art. 72 al. 2 let. b ch. 6 LTF). Il n'y a pas lieu de se prononcer sur leur régularité (envoi par e-mail et absence de signature manuscrite), le procédé étant d'emblée voué à l'échec.

E. 4.1

En l'espèce, la juridiction précédente a retenu que l'existence d'un trouble psychique ne pouvait être contestée, compte tenu des écrits et déclarations de la personne concernée, ainsi que des avis de l'expert (" décompensation psychotique schizophrénique floride ") et du médecin ayant ordonné le placement à des fins d'assistance; l'état mental de l'intéressée nécessite donc un suivi et un traitement médicamenteux. La personne concernée est, en outre, " totalement anosognosique ", ce qui complique les soins et rend illusoire un traitement ambulatoire, faute de collaboration. Une hospitalisation apparaît dès lors indispensable pour réduire la désorganisation de sa pensée et l'ancrer à nouveau dans une vie normalisée; la fin immédiate du placement ne pourrait aboutir qu'à une nouvelle aggravation de son état psychique et à une détérioration sensible de sa santé, " pouvant présenter un risque pour sa vie ". Enfin, le CNP (site de B. _____) est un établissement approprié pour sa prise en charge; l'équipe soignante assure une présence permanente et est spécialisée pour traiter les décompensations psychotiques ainsi que les symptômes schizoïdes.

E. 4.2

La recourante - dans un style peu compréhensible - présente sa propre version de la situation, mais ne critique pas conformément aux exigences légales les constatations de l'autorité précédente - fondées, en particulier, sur le rapport d'expertise (art. 450e al. 3 CC) - relatives à son état psychique, ni ses déductions juridiques. Partant, le recours doit être écarté d'emblée (art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF; ATF 142 III 364 consid. 2.4 et les arrêts cités).

E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b LTF). Il convient de statuer sans frais judiciaires (art. 66 al. 1, 2ème phrase, LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.